
Val-David réduit les limites de vitesse sur son territoire

Val-David, 30 avril 2021 - La limite de vitesse diminuera à 40km/h sur la majorité du réseau routier de Val-David suite à l'adoption d'une nouvelle réglementation par le conseil municipal le 20 avril dernier. Des mesures d'apaisement de la circulation, tels des bollards et des panneaux d'arrêt, seront également implantées pour aider au respect de ces nouvelles limites de vitesse.



Cette démarche, qui répond à une demande citoyenne grandissante, s'inscrit dans la volonté du conseil de favoriser la mobilité active et de mettre en place les bonnes conditions pour optimiser la sécurité des piétons, des cyclistes et de tous les usagers de la route. En diminuant du fait même le bruit routier et en contribuant à conscientiser les conducteurs au respect du milieu, la qualité de vie des Valdavidois.es s'en trouve également améliorée.

« La sécurité routière est une priorité pour la population valdavidoise et le conseil municipal. Et avec raison! Au Québec, entre 2015 et 2019, la vitesse était en cause dans 32 % des décès survenus chez l'ensemble des usagers du réseau routier. Pour les piétons et les cyclistes, le risque de décès lors d'une collision avec un véhicule motorisé augmente de façon exponentielle à partir d'une vitesse d'impact de 30 km/h; ce risque est de 10 % à 30 km/h alors qu'il est de 75 % à 50 km/h¹ », cite la mairesse Kathy Poulin. « Le conseil souhaite que ce changement majeur, en plus de l'ajout d'éléments incitatifs à la réduction de la vitesse, modifie positivement le comportement des automobilistes et favorise la sécurité des usagers et la cohabitation harmonieuse sur la route. »

SIGNALISATION ET AJOUT D'ÉLÉMENTS D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION

Au cours des prochaines semaines, le service des Travaux publics de la Municipalité débutera le changement des panneaux de signalisation pour indiquer les nouvelles limites de vitesse en vigueur.

De plus, des éléments d'apaisement de la circulation seront ajoutés dans certains secteurs ciblés. À cet effet, en plus du marquage au sol, il y aura de la signalisation complémentaire, l'ajout de bollards ainsi que l'installation de 3 radars supplémentaires sur la montée Gagnon, le 1^{er} rang Doncaster et le 7^e Rang. La planification de ces interventions a tenu compte, entre autres, des demandes et des commentaires de plusieurs citoyens soucieux de leur environnement.

NOUVELLES LIMITES DE VITESSE

Ce nouveau règlement implique donc une diminution de la vitesse permise, passant de 50 km/h à 40 km/h sur la majorité du réseau routier de la Municipalité, à l'exception des routes aux abords des parcs et des zones scolaires qui sont réduites à 30 km/h et quelques tronçons qui demeurent à 50 km/h.

Limite de vitesse maximale de 30 km/h :

- Montée du 8^e rang - Entre le numéro civique 1289 et le chemin du 7^e rang.
- Rue de l'Académie - Sur toute la longueur.
- Rue Dion - Entre la rue de l'Église et l'entrée du parc Dion.
- Rue de l'Église - Entre la rue Duquette et la rue Lavoie.
- Rue Maurice-Monty - Sur toute la longueur.
- Chemin de la Rivière - Entre la rue Sainte-Olive et la rue Rémi-Vézina.

Limite de vitesse maximale de 50 km/h :

- 1^{er} rang de Doncaster - Entre la montée du 2^e rang de Doncaster et la limite territoriale de Sainte-Lucie.
- 2^e rang de Doncaster - Entre le 1^{er} rang de Doncaster et la limite territoriale de Sainte-Lucie.
- Chemin du 10^e rang - Entre la route 117 et la limite territoriale de Sainte-Agathe-des-Monts.
- Montée Gagnon - Entre la rue des Boisés-Champêtres et la limite territoriale de Sainte-Marguerite.
- Chemin de la Rivière - Entre la rue Rémi-Vézina et la limite territoriale de Sainte-Agathe-des-Monts.

LA VITESSE AU VOLANT, LA RESPONSABILITÉ DE CHACUN!

Tous les usagers de la route, citoyens, villégiateurs et visiteurs sont invités à respecter les nouvelles limites de vitesse et à favoriser la bonne cohabitation sur la route. Une fois la nouvelle signalisation en place, ce sera la responsabilité de chacun de s'y conformer. La Municipalité rappelle que la Sûreté du Québec, qui assure un service de surveillance et de sécurité au sein de la communauté, interviendra au besoin pour renforcer le respect des limites de vitesse affichées.

Le règlement 744 concernant les limites de vitesse est disponible sur le site de la Municipalité sous l'onglet : [valdavid.com/publications/règlements municipaux](http://valdavid.com/publications/règlements_municipaux).

1. *INSPQ, Centre d'expertise et de référence en santé publique (2021). Vitesse au volant. Institut national de santé publique du Québec. <https://inspq.gc.ca/secure-prevention-de-la-violence-et-des-traumatismes/prevention-des-traumatismes-non-intentionnels/dossiers/vitesse-au-volant>*